Réponse d'EDF à l'appel à contributions de RTE sur le retour d'expérience du parallel run TAO

6 juillet 2015

EDF a apprécié l'esprit de coopération entre RTE et les Acteurs d'Ajustement dans lequel s'est déroulé jusqu'à présent le développement du dispositif TAO. Pour EDF le lancement du parallel run a pu ainsi se faire sans problèmes majeurs au niveau des flux d'information, tant avec l'IHM Web qu'avec le M2M.

Comme décrit plus loin, plusieurs bogues informatiques TAO et/ou non-conformités des ordres passés avec les conventions présentées par RTE lors du séminaire opérateur TAO de fin mai perturbent toutefois cette phase de parallel run. De ce fait, celle-ci ne peut être considérée comme représentative de conditions d'exploitation normales. En conséquence, EDF souhaiterait que de premières corrections soient rapidement apportées avant de poursuivre le déploiement du dispositif.

A ce stade EDF n'a également pas pu faire de tests de bout-en-bout de la chaîne TAO, avec récupération d'un ordre, envoi de l'acquit et récupération de la réponse de RTE.

EDF demande donc qu'une phase nouvelle phase de parallel run d'au moins trois semaines soit prévue après que les corrections nécessaires aient été apportées au niveau de TAO, que les ordres passés aient été rendus conformes aux conventions prévues, et que les compléments plus spécifiques apportés depuis aient été pris en compte.

RETOUR D'EXPERIENCE SUR LE M2M

EDF souhaiterait que les conditions respectives d'utilisation des ordres immédiats / différés soient clarifiées. Pour des ordres immédiats, des dates autres que '-' ont été notées. Pour les ordres différés, le délai d'anticipation de transmission de l'ordre par rapport à l'heure d'atteinte de la puissance demandée ne respecte pas le DMO.

Sur certaines périodes (par exemple dans la nuit du 1er au 2 juillet) EDF a noté que des ordres téléphoniques n'avaient pas été transcrits dans TAO, ce qui n'a pas facilité l'analyse récurrente.

Plus pénalisant, certains ordres ont été modifiés lors de la transcription dans TAO (ordre bornés transformés en retour au programme). EDF a même noté l'apparition de nouvelles pratiques au téléphone (avec répercussion dans TAO) non conformes au code de dialogue et ayant donc généré des incompréhensions en temps réel sur la modification de programme à

EDF
22-30, avenue de Wagram
75008 Paris
www.edf.com

mettre en oeuvre (ajustements à zéro au lieu de retour au programme). Ce type de situation devait être évité.

EDF a noté la rémanence d'ordres déjà récupérés, risquant de provoquer des erreurs : en l'absence d'acquit, certains ordres TAO ne basculent pas en "hors délai". En conséquence ces ordres restent indéfiniment consultables via le M2M et sont donc récupérés à chaque pulling. Mais RTE prévoyait de corriger rapidement ce dysfonctionnement.

EDF a constaté l'incohérence de certains triplets :
- valeur en cours au lieu du point de fonctionnement à atteindre,
- valeur en cours au lieu de (9999 ;9999 ;9999) pour un retour au programme
- valeur à zéro de la Réserve Secondaire pour un ordre en téléréglage
- valeur erronée de la Réserve Primaire

Au bilan, comme déjà évoqué, le cumul des bogues et non respects des conventions retenues conduit à une situation d'écart assez important entre la cible et l'état existant de TAO, de sorte qu'à ce jour il n'est pas possible pour EDF de se prononcer de manière ferme sur la date prévue pour la bascule (6 octobre2015).

Pour sécuriser la bascule il sera indispensable qu'une double exploitation sur la base d'une version corrigée de TAO et d'ordres conformes aux conventions retenues se fasse pendant au moins 3 semaines, confirmant un fonctionnement de la nouvelle chaîne informatique conforme à la cible avant la bascule en mode nominal.

AMELIORATION DE L'IHM WEB

Mise en valeur des ordres non acquittés

EDF est favorable à ce que les ordres pour lesquels une réponse n'aurait pas été envoyée puissent être mis en valeur sur l'IHM web.

Mise en évidence de la zone de réponse

La mise en valeur visuelle de la zone de réponse facilitera la tâche des opérateurs.

Durée de l'historique affiché

Le maintien d'un historique couvrant J-1 est utile pour le suivi des ordres, certains ajustements en cours à un instant donné pouvant résulter d'ordres envoyés en J-1.

Champs à afficher pour les ordres d'ajustement

EDF utilisera l'IHM Web en mode secours.

La configuration actuelle des colonnes conviendrait bien à EDF si un champ « EDP » était également affiché. Un champ « téléréglage » pourrait être un complément utile. En revanche le champ « JNA » pourrait être supprimé si nécessaire.

Les modalités d'interprétation de certains champs restent à préciser :
- Une absence d' «heure de fin» dans le champ correspondant pourra caractériser un ordre « JNA ».
- De même, une absence d' « heure de début » pourra caractériser un ordre immédiat.

Plus généralement EDF souhaiterait que RTE mette à disposition des acteurs un tableau récapitulatif des champs, des valeurs et de l'interprétation à faire de ces valeurs. Pour la plupart ces informations ont été données par RTE dans différents documents mais un récapitulatif réduirait les risques d'erreurs opérationnelles.

Déconnexion de l'IHM web

EDF a été confrontée à l'impossibilité de déconnecter l'IHM Web.

DETERMINATION DE LA DYNAMIQUE DES ORDRES

L'algorithme de classification des ordres en dynamique courte ou longue (qui conditionne en aval le délai d'acquit opérateur à 2 ou 5 min) devait utiliser l'ancien DMO enveloppe (c'est-à-dire le temps pour aller de MT à PMD, soit DP + gradient x (PMD - MT)). Ainsi la dynamique aurait été liée aux EDA indépendamment des ordres d'ajustement.

Actuellement la classification se fait sur la base d'un DMO calculé à partir de la variation de puissance demandée et non de (PMT-MT). Il n'est donc pas toujours possible de savoir a priori de quelle dynamique relèvera l'ordre envoyé à une EDA. EDF demande l'application de la formule initialement prévue.

Pour une tranche arrêtée, TAO ne prend pas en compte le DMO de démarrage mais le DP+gradient de l'offre, ce qui peut modifier la dynamique de l'ordre. Un palliatif a été trouvé en cas de non acquittement dans les 2 minutes d'un ordre considéré à dynamique courte alors que la dynamique aurait dû être considérée comme longue du fait du démarrage : RTE enverra un nouvel ordre de démarrage. Mais ce palliatif ne saurait être que provisoire.